

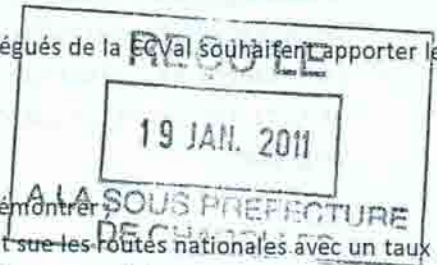
Le vingt décembre deux mille dix, le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Loire s'est réuni en mairie de DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Roland FLEURY, suivant convocation en date du treize décembre deux mille dix affichée le même jour.

**Délibération n° 2010-086 ADMINISTRATION GENERALE
REALISATION DE LA RCEA A DEUX FOIS DEUX VOIES**

La RCEA marque le paysage et la vie de la communauté de communes du Val de Loire y compris par la présence de deux échangeurs, au carrefour des axes européens Nord-Sud et Est-Ouest.
Dans le cadre de la procédure de débat public engagée par l'Etat, les élus délégués de la CCVal souhaitent apporter leur contribution aux débats.

Ils considèrent que :

- l'urgence de la mise à deux fois deux voies de la R.C.E.A. n'est plus à démontrer ;
- le trafic actuel correspond au double de celui constaté habituellement sur les routes nationales avec un taux de poids lourds pouvant dépasser les 40% sur certains secteurs ; le fort taux annuel d'augmentation de plus de 5% laisse présager une saturation de la voie actuelle vers 2018 ;
- ces conditions de trafic entraînent une accidentalité inacceptable qui place la RCEA parmi les quatre itinéraires nationaux les plus dangereux ;
- La disparition quasi-totale des industries traditionnelles dans le bassin de Digoin et sur le territoire de la CCVal a amené les élus à se positionner pour la création d'activités liées à sa position stratégique sur l'itinéraire, à l'existence d'échangeurs permettant d'envisager des activités logistiques et de développement économique.
- La richesse patrimoniale, naturelle et historique, des infrastructures pouvant être dédiées à des activités de loisirs comme les canaux, la voie verte le long de l'Eurovéloroute E6, les chemins de randonnées constituent des outils majeurs pour le développement d'activités de tourisme.
- Aucun développement économique n'est envisageable sur cette partie du territoire située à 60 km des grands centres urbains sans la présence d'une infrastructure routière moderne. L'inadaptation aux exigences actuelles de déplacements en termes de temps de parcours, aires de repos et de services et l'insécurité grandissante de cet axe majeur diminuent considérablement l'attractivité de ces territoires en obérant gravement les chances d'être choisis comme sites d'installation par des investisseurs notamment dans le domaine de la logistique et du transport ;
- Les routes départementales qui traversent les bourgs ne doivent pas être amenées à supporter des transferts de trafic.



L'éventualité d'une mise en concession autoroutière doit tenir compte :

- de l'avancement important des travaux déjà réalisés qui ont été financés par les collectivités territoriales et par l'Etat ;
- du fait que la concession impliquerait que l'usager local serait amené à payer sous forme de péage un équipement qui aura déjà été payé par les finances des collectivités, et donc par les recettes fiscales ;
- que, par ailleurs, la mise en concession ne devra en aucun cas pénaliser les ambitions des élus et des acteurs économiques pour sortir le territoire des difficultés liées aux évolutions historiques mais aussi au manque d'infrastructures de transport alors que des régions aussi peu favorisées que la notre ont pu en bénéficier de la gratuité depuis longtemps et sans restriction ;
- à contrario, que l'utilisation importante de la RCEA par des transports de marchandises en transit apporte un certain nombre de désagréments (pollution et dégradation), ce qui pourrait justifier l'application différenciée auprès des utilisateurs en transit sur nos territoires d'un système de redevance.

Dans le cadre du débat public que l'Etat a engagé pour la mise à 2 fois x 2 voies de la RCEA entre Montmarault (A 71), Chalon sur Saône et Mâcon (A 6),

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire affirme :

- l'urgence de la réalisation de cette mise à niveau sur l'ensemble de son tracé,
- son acceptation d'une éventuelle mise en concession sous réserve que les orientations d'aménagements retenues permettent la gratuité pour les déplacements locaux et le maintien des échangeurs existants indispensables pour l'irrigation économique locale,
- La nécessité de réaliser rapidement des aménagements efficaces pour la sécurité dans l'attente de la mise en service de cette route à 2 fois 2 voies et de ne pas retarder les aménagements déjà engagés.

=====
Membres présents à la séance : 19

Suffrages exprimés : 19

Secrétariat de séance assuré par Monsieur Bernard JAILLOT

Présents :

- Monsieur Roland FLEURY, *Président*
- Messieurs Fabien GENET, Bernard JAILLOT, Bernard LAUGERE, Daniel MELIN, Régis THEVENOUX. *Vice-présidents*
- Madame Ghislaine DANGOIN, Messieurs Paul AUBAGUE, Alain BADAROUX, Bernard BRACHET, Maxime CASTAGNA, Marcel JOURNET, Emmanuel GAILLARD, André CHARTIER, Hervé COMTE, Jacky DESVAUX, Didier NAVETAT, Alain MINARD, Daniel PALLOT *Délégués communautaires*

Absent :

- Monsieur Michel LASSOT.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, le 20 décembre 2010

*Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
du fait de sa transmission en Sous-préfecture de Charolles le
et de sa publication le*

Pour extrait conforme,

Le Président

